

République Française.
Département du Cantal.
Commune de Naucelles.

REUNION du 30 Juin 2020.

Nombre de membres: 19. En exercice: 19. Présents: 16 Représentés: 3

Date de convocation: 25/06/2020.

Le trente juin deux mil vingt, à 19h00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Christian POULHES, maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

Michel ARRESTIER, Bernard CHALIER, Cédric CIVIALE, Marie-Christine CLUSE, Marielle DENISE, ~~Corinne FALIES PLANTADE~~, Marjorie FREYSSAC, Evelyne LADRAS, Cédric LASMASTRES, ~~Michel LAVAL~~, Albert LINARD, Paul MARTINS, ~~Sébastien MERCIER~~, Christian POULHES, Morgane ROCHE, Nadine ROQUESSALANE, Cécile SENAUD, Bertrand TOUBERT, Christine TOUZY.

Absent excusé

Corinne FALIES PLANTADE, Michel LAVAL, Sébastien MERCIER

Pouvoirs :

Corinne FALIES PLANTADE à Michel ARRESTIER, Michel LAVAL à Albert LINARD, Sébastien MERCIER à Nadine ROQUESSALANE

Michel ARRESTIER a été élu secrétaire.

*M. LINARD souhaite juste ajouter que son introduction a été adoucie dans ses termes.
Monsieur le Maire lui répond que la note est prise.*

Adoption du P.V. de la séance du 23 Mai 2020

Vote : (dont 3 pouvoirs) Abstention : 0 voix - Contre : 0 voix - Pour : 19 voix

Education Solidarité Communication

2020 – 036 - Election des membres du CCAS.

Monsieur le maire expose que suite au renouvellement du conseil municipal, les pouvoirs des délégués du conseil au centre communal d'action sociale sont expirés et qu'il convient de procéder à l'élection des nouveaux délégués. Il rappelle que le CCAS comprend en nombre égal des délégués du conseil municipal et des membres nommés par le maire sur proposition de certaines associations.

Il est proposé de nommer **huit** membres dans chaque catégorie.

Le maire est président de droit du CCAS.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de votants : 19

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante).0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 19

Majorité absolue : 10

La liste composée de Mmes Mrs.

Membre :

- Morgane ROCHE, conseillère déléguée, Présidente Déléguée du CCAS
- Christine TOUZY
- Michel ARRESTIER
- Marie-Christine CLUSE
- Marielle DENISE
- Corinne FALIES-PLANTADE
- Cécile SENAUD
- Cédric LASMARTRES

ayant obtenu voix, tous les membres ont été proclamés membres du CCAS.

Pour information, membres nommés (ou en cours de nomination):

- Andrée SARRAZIN
- Brigitte MACOUILLARD
- Marie-Paule LARRIBE
- Lydie HIRON
- Patricia SAGUETON-PILLU
- Marie-Thérèse SALAT
- Brune LACOMBE
- Solange JOURDE

Vote : (dont 3 pouvoirs) Abstention : 0 voix - Contre : 0 voix - Pour : 19 voix

2020- 037 - Désignation des membres de l'Association Naucelles Mémoire et Patrimoine.

Considérant que, suite au renouvellement du conseil municipal, il convient de désigner cinq délégués de la commune auprès de l'Association Naucelles Mémoire et Patrimoine, en plus du maire qui en est membre de droit,

Après un appel de candidature, il est procédé à la désignation des délégués.

Les résultats sont les suivants :

Nadine ROQUESSALANE, et 4 membres,

- Marie-Christine CLUSE
- Bertrand TOUBERT
- Bernard CHALIER
- Paul MARTINS

sont délégués du conseil municipal de l'Association Naucelles Mémoires et Patrimoine.

Vote : (dont 3 pouvoirs) Abstention : 0 voix - Contre : 0 voix - Pour : 19 voix

Urbanisme Travaux Intercommunalité

Mme LADRAS explique cette convention porte au niveau de la partie urbanisme sur l'avenue Henri Mondor et de Lardennes. Le but est de favoriser un cadre de vie de qualité. La commission urbanisme a donné un avis favorable.

M. le Maire explique que le CAUE a effectué l'étude des Voies Douces. Ces études permettent d'argumenter au niveau des subventions notamment dans le cadre « Cantal Innovation ».

Mme FREYSSAC intervient : le CAUE est un organisme qui nous aide pour l'urbanisme mais est-ce que les travaux sont-ils déjà faits ?

M. le Maire répond que non, notamment au niveau de l'Avenue Henri Mondor. Le Conseil Départemental va s'occuper de l'enrobé.

Mme FREYSSAC demande si le CD va s'occuper de l'enrobé et la commune va payer le surplus ?

M. le Maire lui répond que le but est d'embellir la traverse de Naucelles qui n'a pas évolué depuis 50 ans.

Mme LADRAS ajoute que les travaux n'ont pas encore commencé.

2020 - 038 - Convention avec le CAUE : Avenue Henri Mondor et Lardennes.

Considérant que :

- « L'architecture est une expression de la culture. La création architecturale, la qualité des constructions, leur insertion harmonieuse dans le milieu environnant, le respect des paysages naturels ou urbains ainsi que du patrimoine sont d'intérêt public ». (Article 1 de la loi sur l'architecture du 3 janvier 1977)
- Le CAUE a pour le but de promouvoir la qualité de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement avec le souci permanent de les adapter aux particularités locales. Créé à l'initiative du Conseil Départemental le 14 juin 1978, c'est une association à but non lucratif qui exerce une mission de service public.
- Le CAUE poursuit, sur le plan local, les objectifs définis au plan national en vue de promouvoir la qualité de l'architecture et de son environnement (...). (Article 6 la loi sur l'architecture du 3 janvier 1977)
- Le CAUE ne peut être chargé de maîtrise d'œuvre.
- Il met à disposition sa connaissance du territoire départemental.
- Le programme d'activité du Conseil d'Architecture d'Urbanisme et d'Environnement, arrêté par son conseil d'administration et approuvé par l'assemblée générale, prévoit la mise en place de conventions d'accompagnement avec les maîtres d'ouvrage publics et autres organismes.
- La commune de NAUCELLES sur sa vocation en matière d'aménagement de son territoire communal et le CAUE ont en commun l'objectif de favoriser un cadre de vie de qualité.
- Le CAUE a pour mission de développer l'information, la sensibilité et l'esprit de participation du public dans le domaine de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement.
- Il contribue, directement ou indirectement, à la formation et au perfectionnement des maîtres d'ouvrage, des professionnels et des agents des administrations et des collectivités qui interviennent dans le domaine de la construction.

- Il fournit aux personnes qui désirent construire les informations, les orientations et les conseils propres à assurer la qualité architecturale des constructions et leur bonne insertion dans le site environnant, urbain ou rural, sans toutefois se charger de la maîtrise d'œuvre.
- Il est à la disposition des collectivités et des administrations publiques qui peuvent le consulter sur tout projet d'urbanisme, d'architecture ou d'environnement (Article 7 de la loi sur l'architecture).
- Le maître d'ouvrage est la personne morale (...) pour laquelle l'ouvrage est construit. Responsable principal de l'ouvrage, il remplit dans ce rôle une fonction d'intérêt général dont il ne peut se démettre. Il lui appartient (...) d'en déterminer la localisation, d'en définir le programme, d'en arrêter l'enveloppe financière prévisionnelle, d'en assurer le financement (Article 2 de la loi sur la Maîtrise d'Ouvrage Publique du 12 juillet 1985).
- Le CAUE agit aux côtés du maître d'ouvrage, dans le respect de ses contraintes et de ses choix finaux. Il favorise l'épanouissement de sa compétence de maître d'ouvrage et aide à la définition d'une éventuelle commande ultérieure auprès d'autres acteurs compétents pour y répondre.
- La commune de NAUCELLES adhère au CAUE et est à jour de sa cotisation.

En partant des conclusions antérieures déjà réalisées par le CAUE pour le compte de la commune depuis 2002, la présente convention a pour objet une mission d'accompagnement de la « collectivité » et a pour but des réflexions sur :

- Le projet d'aménagement et création de services secteur de LARDENNES
- Réflexion et accompagnement des travaux pour embellissement de la traverse RD 922

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ci-jointe
- Les crédits nécessaires à la mise en application des mesures prévues par cette convention seront inscrits chaque année au budget de la collectivité, pendant toute la durée de sa validité pour un montant fixé à 3800€ dont la moitié versée à la signature.

Vote : (dont 3 pouvoirs) Abstention : 0 voix - Contre : 0 voix - Pour : 19 voix

2020 -039 - Approbation avenant 1 Lot 8 Electricité LONGUECAMP :

Monsieur le maire expose au conseil que de revoir le montant du lot 8 pour des travaux supplémentaires non prévus dans le marché initial. Le montant du marché lot n° 8 passé avec la Société LONGUECAMP se trouve augmenté de 1 137.62 € HT.

Il y a donc lieu d'établir un avenant à 1 137.62 H.T.

M. le Maire présente cet avenant, établi pour ce montant par le cabinet Hostier, maître d'œuvre.

Vu l'avis favorable de la CAO

Le conseil, après en avoir délibéré,

APPROUVE l'avenant n°1 au marché lot n° 8 passé avec la Société LONGUECAMP pour un montant de 1 137.62 € HT, portant le marché à 10 032.62 € HT.

CHARGE Monsieur le Maire de signer ledit avenant.

Vote : (dont 3 pouvoirs) Abstention : 1 voix - Contre : 0 voix - Pour : 18 voix

Point sur les installations des instances communautaires

M. le Maire expose au conseil que l'élection du Président de la CABA aura lieu dans les semaines qui arrivent.

Les élections des délégués pour l'élection des Sénatoriales doit avoir lieu avant le 10 Juillet 2020 19h00.

2020 – 040 - EP Suite renforcement BT Varet Haut Affaire 64 140 257 EP.

Monsieur le maire expose aux membres du conseil municipal que les travaux visés en objet peuvent être réalisés par le Syndicat Départemental d'Énergies du Cantal.

Le montant total HT de l'opération s'élève à **58 929.13 €**.

En application de la délibération du Comité syndical en date du 7 décembre 2009, ces travaux ne seront entrepris qu'après acceptation par la commune d'un versement d'un fonds de concours égal à 50% du montant HT de l'opération, soit :

- 1 versement de 14 732.29€ à la commande des travaux
- 2^{ème} versement au décompte des travaux

Ce fonds de concours entrera dans le calcul de l'assiette de la contribution, en application des règles du Syndicat.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de donner son accord sur les dispositions techniques et financières du projet,
- d'autoriser monsieur le maire à verser le fonds de concours,
- de procéder aux inscriptions budgétaires nécessaires à la réalisation de ces travaux.

Vote : (dont 3 pouvoirs) Abstention : 0 voix - Contre : 0 voix - Pour : 19 voix

2020 - 041 - Enfouissement du réseau téléphonique à Veyrières Affaire 64 140 220 TA.

Monsieur le maire expose aux membres du conseil municipal que les travaux visés en objet peuvent être réalisés par le Syndicat Départemental d'Énergies du Cantal.

Le montant total HT de l'opération s'élève à **1 234.18 €**.

En application de la délibération du Comité syndical en date du 24 Mars 2016, avec effet au 1^{er} Novembre 2015, ces travaux ne seront entrepris qu'après acceptation par la commune d'un versement d'un fonds de concours égal à 60% du montant HT de l'opération, soit :

- 1 versement au décompte des travaux

Ce fonds de concours entrera dans le calcul de l'assiette de la contribution, en application des règles du Syndicat.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de donner son accord sur les dispositions techniques et financières du projet,
- d'autoriser monsieur le maire à verser le fonds de concours,
- de procéder aux inscriptions budgétaires nécessaires à la réalisation de ces travaux.

Vote : (dont 3 pouvoirs) Abstention : 0 voix - Contre : 0 voix - Pour : 19 voix

Finances, administration générale, sports

M. le Maire expose au conseil que le choix des délégués est fait par le Trésor Public.

2020 – 042 - Désignation des délégués pour la commission communale des impôts directs.

Considérant que suite au renouvellement du conseil municipal, il convient de procéder à la nomination de nouveaux délégués qui seront proposés au choix de monsieur le directeur des services fiscaux du département du Cantal.

Il rappelle que la proposition doit comprendre seize commissaires titulaires et seize commissaires suppléants dont un domicilié hors de la commune pour chaque catégorie, parmi lesquels le directeur des services fiscaux du département du Cantal nommera huit titulaires et huit suppléants.

Le conseil municipal procède à la désignation des délégués : Les résultats sont les suivants :

Commissaires titulaires :

1- Bernard CHALIER	,	15250 Naucelles.
2- Christine TOUZY		15250 Naucelles.
3- Albert LINARD		15250 Naucelles.
4- Bertrand TOUBERT		15250 Naucelles.
5- Marielle DENISE		15250 Naucelles.
6- Cédric CIVIALE		15250 Naucelles.
7- Cédric LASMARTRES		15250 Naucelles.
8- Jean BESSIERE		15250 Naucelles.
9- Christian GASTON		15250 Naucelles.
10- Pierre NICOLAS		15250 Naucelles.
11- Jean-Pierre REYT		15250 Naucelles.
12- Céline ARSAC		15250 Naucelles.
13- Marie MALROUX		15250 Naucelles.
14- Muriel FALISSARD		15250 Naucelles.
15- Sylvie LASSUDRIE		15250 Naucelles.
16- Hubert Bril	6 impasse Sologne	87170 Isle.

Commissaires suppléants :

1- Evelyne LADRAS		15250 Naucelles
2- Noël BRUEL		15250 Naucelles.
3- Laurent MAGNE		15250 Naucelles.
4- Alain ROBERT		15250 Naucelles.
5- Christian BAERISWYL		15250 Naucelles.
6- Bénédicte APCHER		15250 Naucelles.
7- Jacques DELORT		15250 Naucelles.
8- Jeanine COUDERT BADUEL		15250 Naucelles.
9- Jean-Pierre OLIVIER		15250 Naucelles.
10- Guy CANET		15250 Naucelles.
11- Andrée SARRAZIN		15250 Naucelles.
12- Jean-Claude ACOSTA		15250 Naucelles.
13- Jacky MARGE		15250 Naucelles.

14- Michel MARCHE
15- Hélène BACHELERY
16- Marie-Hélène EMIEL

15250 Naucelles.
15250 Naucelles.
15250 Naucelles.

Ces personnes sont désignées à pour être proposées au choix de monsieur le directeur des services fiscaux du département du Cantal, comme commissaires à la commission communale des impôts directs.

Vote : (dont 3 pouvoirs) Abstention : 0 voix - Contre : 0 voix - Pour 19 voix

M. le Maire expose au conseil que nous avons 6 mois pour que ce règlement soit adopté par le conseil municipal.

M. LINARD souhaite s'abstenir car il n'a eu que 3-4 jours pour l'étudier. Il a trouvé des « quids » au niveau de la communication (Facebook, site...) Également, le contenu est déplacé. Des mots sont mal placés comme « injurieux ». « La personne qui a rédigé ce document a dû souffrir ».

M. le Maire répond que ce texte est celui de l'AMF.

Mme CLUSE demande si on peut rajouter et modifier des paragraphes ;

M. le Maire répond qu'il est ouvert à toute proposition. Le mieux est de voir avec Mme ROQUESSALANE.

Il rappelle que le prorata des pages n'est pas négociable mais une page est partagée entre pour l'expression de la majorité et de l'opposition.

M. LINARD est ok pour ajouter qu'il s'agit d'une page à partager.

Mme CLUSE va communiquer un document à Mme ROQUESSALANE pour être étudié. M. POULHES précise que ce document va être transmis au contrôle de légalité.

Mme ROQUESSALANE précise que ces propositions sont déjà légales.

Mme CLUSE répond que l'opposition n'a jamais dit que c'était le cas.

M. Le Maire propose de créer un groupe de travail autour de ce règlement intérieur :

Mme ROQUESSALANE

Mme TOUZY

M. MARTINS

M. LINARD

Mme CLUSE

2020—Adoption du règlement intérieur du Conseil Municipal. REPORTEE

Monsieur le Maire explique que dans un délai de six mois suivant leur installation, les conseils municipaux des communes de 1 000 habitants et plus doivent établir leur règlement intérieur. Cette formalité est imposée par la loi.

Le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le conseil municipal qui peut ainsi se doter de règles propres visant à faciliter son fonctionnement et à améliorer la qualité de ses travaux.

Doivent obligatoirement être fixées dans le règlement :

- les conditions de consultation, par les conseillers municipaux, des projets de contrats ou de marchés (art. L. 2121-12 du CGCT) ;**
- les règles de présentation et d'examen ainsi que la fréquence des questions orales (art. L. 2121- 19 du CGCT) ;**
- les modalités du droit d'expression des conseillers élus sur une liste autre que celle ayant obtenu le plus de voix lors du dernier renouvellement du conseil municipal ou**

ayant déclaré ne pas appartenir à la majorité municipale, dans les supports utilisés par la commune (par exemple, les bulletins d'information générale) pour diffuser des informations générales sur les réalisations et sur la gestion du conseil municipal (art. L. 2121-27-1).

Il propose donc d'adopter le règlement intérieur joint en annexe.

Vote : (dont 0 pouvoirs) Abstention : 0 voix - Contre : 0 voix - Pour : 0 voix

2020 -043 – Appel à projet au titre des Amendes de Police 2020

Monsieur le Maire indique au Conseil que par courrier, le Conseil Départemental nous a informés d'un appel à projet au titre des Amendes de Police pour l'année 2020.

Les aménagements de sécurité prévus Rue de l'Authre et Rue de l'Alagnon entrent dans le champ de cet appel à projet.

Le dossier tel qu'établi par l'entreprise COLAS fait ressortir un montant de travaux éligibles de 1440.00 € HT (1728.00 € TTC).

Le Conseil Municipal, après délibération, approuve ce dossier, accepte les devis correspondants, assure le financement de la façon suivante :

Produit des Amendes de Police :	720.00 € (égal à 50% de 1 440.00 HT éligible)
Autofinancement :	720.00 €
Total HT :	1 440.00 €

et demande à Monsieur le Président du Conseil Départemental l'inscription de ces travaux sur le programme « Produits des Amendes de Police » 2020.

Vote : (dont 3 pouvoirs) Abstention : 0 voix - Contre : 0 voix - Pour : 19 voix

M. explique qu'il s'agit d'un budget de transition à cause du COVID.

M. CHALIER présente le diaporama présenté pendant la commission « finances, administration générale et sports ».

Pour résumé, les taux d'imposition restent les mêmes

Les subventions aux associations sont inchangées par rapport à 2019.

L'emprunt pour les travaux de 2020 sera de 150 000€

Les dépenses de fonctionnement seront stabilisées.

Il y a une augmentation au virement de la SMA par rapport au manque à gagner lié au COVID, à l'investissement de la climatisation et des peintures/sols et le recrutement au 1^{er} septembre.

En investissement, 330 000€ sont engagés sur 3 postes :

- Matériel : 75000 €

- Bâtiment : 21000 €

- Voirie/ espace vert : 234 000€

Cf. le diaporama.

M. CHALIER présente son 1^{er} budget et remercie Mme TOUZY qui a œuvré pendant 17 ans et M. le Maire pour leur aide.

M. LINARD demande par rapport à la prime COVID.

Mme TOUZY déclare qu'une enveloppe a été décidée d'environ 5800€

M. le Maire explique que l'on a plusieurs cas de figure et que cette prime n'a pas pour but de faire culpabiliser les personnes qui n'ont pas pu venir travailler.

Elle a pour but de valoriser les personnes qui étaient « face au front ».
Mme FREYSSAC demande si l'Etat ne donne pas d'aide ?
Mme TOUZY répond que la prime COVID est déjà non chargée et non imposable.
Concernant le recrutement à la SMA, M. LINARD souhaite que la personne soit bilingue suite aux remarques de certains parents. Ces derniers aimeraient des activités bilingues car elles sont insuffisantes.
La remarque sera transmise à la directrice de la Crèche.

Concernant l'investissement, Mme CLUSE demande le détail des travaux en régie.
Mme TOUZY répond qu'ils ne sont pas finis. Ils seront transmis au compte administratif.
M. le Maire ajoute qu'ils sont très vérifiés par le Trésorier.

M. CHALIER explique que le budget général englobe les budgets annexes et les participations et subventions.

Pour le budget de la SMA, la CAF diminue en recette car la structure a été fermée pendant le confinement mais la CAF donnera une participation de 17000€ pour cette fermeture.
M. le Maire précise que le personnel de la crèche a été mobilisée à l'école.
Mme ROCHE annonce que la PMI s'est déplacée suite à la demande d'agrément pour augmenter la capacité d'accueil et que l'avis est favorable.
M. TOUBERT demande la nouvelle capacité : Mme ROCHE répond que l'on passe de 17 à 19 enfants.
41 enfants sont inscrits.
M. le Maire ajoute que ce bâtiment va fêter ses 30 ans en 2021.

Le budget du CISVA correspond aux salaires de la directrice chargés.

Le budget du CCAS sera voté par le CCAS. M. CHALIER précise juste que le virement au CCAS sera de 9800€

Concernant les subventions, M. le Maire donne des explications concernant le compte 6554.
Mme FREYSSAC demande pourquoi cela augmente ?
Mme TOUZY répond que ce sont des augmentations habituelles ainsi que le nombre d'élèves.

2020 – 044 – Subventions de fonctionnement et participations 2020.

M. CHALIER, Adjoint aux finances, présente au Conseil Municipal le tableau des **subventions de fonctionnement aux associations** proposées pour l'année 2020 par la Commission des finances.

Article	Objet	Nom de l'organisme	Montant de la subvention
6554	SUBVENTION	CAUE	360.00
6554	SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT	CENTRE SOCIAL DE LA VALLEE DE L AUTHRE	50 591.00
6554	SUBVENTION	CLIC	1425.00
6554	CONTRIBUTION	SYNDICAT DEPARTEMENTAL ENERGIE DU CANTAL	932.00

6554	CONTRIBUTIONS	CANTAL INGENIERIE ET TERRITOIRE	1 000.00
6554	DEROGATIONS SCOLAIRES	VILLE AURILLAC	3 500.00
6554	CONTRIBUTION ANNUELLE	A.GE.D.I	600.00
6554	ADHESION	FONDATION DU PATRIMOINE	200.00
6554	ADHESION	AFAPCA	180.00
		TOTAL BP 6554	58 788.00
657362	SUBVENTION	PARTICIPATION AU BP CCAS	9 800.00
657363	SUBVENTION	PARTICIPATION AU BP SMA	38 129.00
65738	CREDITS SCOLAIRES	ECOLE NAUCELLES	8 570.00
		TOTAL BP 6573...	56 679.00
6574	SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT	ACCA NAUCELLES	250.00
6574	SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT	ANCIENS COMBATTANTS	120.00
6574	SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT	ASS CANTALIEENNE DES AMIS DE LA LECTURE ACAL	130.00
6574	SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT	AMICALE DES PARENTS D ELEVES NAUCELLES	2 147.00
6574	SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT	COMICE AGRICOLE JUSSAC	105.00
6574	SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT	COMICE AGRICOLE AURILLAC	100.00
6574	SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT	COMITE DE JUMELAGE NAUCELLES ARS EN RE	615.00
6574	SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT	COMITE D'ANIMATION	3 300.00
6574	SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT	COMITE D'ANIMATION EXCEPTIONNELLE	700.00
6574	SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT	COULEURS ET PINCEAUX	110.00
6574	SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT	DE FILS EN AIGUILLES	310.00
6574	SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT	ENTENTE VALLEE DE L AUTHRE	660.00
6574	SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT	FEDERATION NATIONALE ANCIENS ALGERIE NAUCELLES	120.00
6574	SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT	GYMNASTIQUE VOLONTAIRE NAUCELLES	500.00
6574	SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT	HAND BALL CLUB NAUCELLES REILHAC JUSSAC	660.00
6574	SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT	DANCE AND CO	400.00
6574	SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT	NAUCELLES BASKET BALL	200.00

6574	SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT	NAUCELLES VETERANS BASKET	200.00
6574	SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT	PETANQUE NAUCELLOISE	400.00
6574	SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT	PING PONG NAUCELLOIS	660.00
6574	SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT	ASN FOOT	700.00
6574	SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT	RETRAITE SPORTIVE DE LA VALLEE DE L'AUTHRE	100.00
6574	SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT	TENNIS CLUB NAUCELLOIS	660.00
6574	SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT	PATRIMOINE COMMUNAL	400.00
6574		PROVISIONS	4 453.00
		TOTAL BUDGET 6574	18 000.00

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget, au **chapitre 65**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **approuve les propositions de subventions aux associations et autres organismes publics ou privés selon le tableau ci-dessus pour l'année 2020.**

Vote : (dont 3 pouvoirs) Abstention : 0 voix - Contre : 0 voix - Pour : 19 voix

2020 - 045 - Vote du Budget Annexe « Centre Social de la Vallée de l'Authre » 2020

M. Bernard CHALIER, adjoint chargé de la préparation des documents budgétaires, présente le projet de **budget annexe « Centre Social de la Vallée de l'Authre » 2020**, qui s'équilibre :

en **section de fonctionnement à 54 014.00 €**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **approuve le budget annexe « Centre Social de la Vallée de l'Authre » 2020**

Vote : (dont 3 pouvoirs) Abstentions : 0 voix - Contre : 0 voix - Pour : 19 voix

2020 - 046 - Vote du Budget Annexe « Structure Multi-Accueil Les Pitious » 2020

M. Bernard CHALIER, adjoint chargé de la préparation des documents budgétaires, présente le projet de **budget annexe « Structure Multi-Accueil Les Pitious » 2020**, qui s'équilibre :

en **section de fonctionnement à 190 980.00 €**

et en section d'investissement à 23 000.00 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **approuve le budget annexe Structure Multi-Accueil Les Pitious » 2020**

Vote : (dont 3 pouvoirs) Abstentions : 0 voix - Contre : 0 voix - Pour : 19 voix

2020 - 047 - Vote des taux d'imposition 2020

Monsieur le maire présente les taux des impôts communaux appliqués en 2019 :

- taxe d'habitation : 15.37%

- foncier bâti : 21.13%

- foncier non bâti : 81.99%

Il propose de ne pas augmenter les taux pour 2020, ce qui donne les taux suivants :

- taxe d'habitation : 15.37%

- foncier bâti : 21.13%

- foncier non bâti : 81.99%

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve les taux d'imposition ci-dessus.

Vote : (dont 3 pouvoirs) Abstentions : 0 voix - Contre : 0 voix - Pour : 19 voix

2020 - 048 - Vote du Budget Primitif 2020

M. Bernard CHALIER, adjoint chargé de la préparation des documents budgétaires, présente le projet de **budget primitif communal 2020**, qui s'équilibre :

en section de fonctionnement à 1 491 210.00 €

et en section d'investissement à 1 272 166.00 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **approuve le budget primitif 2020**

Vote : (dont 3 pouvoirs) Abstentions : 0 voix - Contre : 1 voix - Pour : 18 voix

2020 - 049 - Ligne de crédit de trésorerie 2020

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il a délégation pour réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 100 000 € par année civile.

Il expose au Conseil Municipal la proposition de crédit de trésorerie établie par la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin et le Crédit Agricole Centre France.

	Caisse d'Epargne	CACF
Montant	100 000€	100 000€
Durée	12 mois	12 mois
Indice	En attente	EURIBOR
Marge sur utilisation	En attente	0.65%
Taux indicatif actuel		-0.372% (EURIBOR du 16/06/2020)
Païement des intérêts		Trimestriel
Montant des tirages		Pas de montant minimum
Mise à disposition des fonds		Par la Banque de France
Commission d'engagement		0.10% soit 100 €
Commission de non utilisation		Non renseignée

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, choisit la proposition du Crédit Agricole Centre France et charge Monsieur le Maire de signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette ligne de trésorerie

Vote : (dont 3 pouvoirs) Abstention : 2 voix - Contre : 1 voix - Pour : 16 voix

2020 - 050 - Emprunt 2020 : résultat de la consultation :

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les propositions de prêt des banques consultées pour l'emprunt de l'année 2020.

	CACF	C.EPARGNE
PRÊT 150 000 €	150 000.00	150 000.00
Durée	15 ANS	15 ANS
Taux échéance annuelles	0.79 %	0.97%
Coût total (amortissement constant du capital)	159 654.02 €	161 075.78€
Commission/ frais dossier	0.10%	0.10%

Il donne connaissance des différentes propositions et des conditions spécifiques à chacune d'elles. Il apparaît que la meilleure offre soit faite par le Crédit Agricole Centre France.

Les conditions sont les suivantes :

Montant du Prêt : 150 000 euros.

Durée du Prêt : 15 ans.

Échéances : capital constant.

Taux de calcul annuel d'intérêts : 0.79 % fixe

Périodicité de remboursement : annuelle.

Première échéance en 2021.

M. le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de signer le contrat et l'ouverture des crédits correspondants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Considérant la nécessité de réaliser l'emprunt pour le financement des travaux de l'exercice 2020, dont le principe a déjà été approuvé,

Après avoir pris connaissance des clauses et conditions insérées au projet de contrat présenté par le Crédit Agricole Centre France.

S'engage pendant toute la durée du prêt à créer et mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement des annuités et inscrire les sommes nécessaires au budget primitif de chaque année,

Et autorise Monsieur le maire à signer les documents nécessaires à la réalisation puis au remboursement de l'emprunt.

Vote : (dont 3 pouvoirs) Abstentions : 2 voix - Contre : 1 voix- Pour : 16 voix.

Décision du Maire dans la cadre des délégations

Questions diverses

Mme FREYSSAC donne un pouvoir pour le prochain CM. Elle précise qu'elle n'était pas au courant de la visite des bâtiments.

Mme CLUSE s'étonne de la réalisation des zones 30.

M. le Maire répond que cette opération a été réalisée dans le cadre du marché à bon de commande 2019-2022 voté à l'unanimité lors du conseil di 1^{er} Août 2019 (délibération 2019-061)

La séance est levée à 22h

Le secrétaire de séance

Michel ARRESTIER